

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, Neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Céline STREIFF** pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : 27
- . Nombre de Conseillers absents : 5
- . Nombre de Conseillers Présents : 22
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 23

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET
L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR
L'ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE DE SPECTACLES.**

Madame SICOT rappelle que la ville de Fumel envisage d'organiser un spectacle culturel : **Mathieu MADENIAN**, en complément de la programmation jeune public proposée par la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot.

Elle précise qu'en vue de faciliter l'accès à la billetterie au plus grand nombre et de bénéficier d'une amplitude d'ouverture quotidienne du lundi au vendredi, en accord avec Fumel-Vallée du Lot, l'Office de Tourisme communautaire sera mobilisé au regard de leur expérience passée.

Aussi, il convient de recourir au mandat pour simplifier la gestion des opérations d'encaissement, améliorer la visibilité pour le grand public et faciliter l'accès de l'utilisateur au service.

Madame SICOT donne lecture de la convention de mandat entre la ville de Fumel et l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles.

Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la convention de mandat entre la commune de Fumel et l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles au titre de l'année 2023 pour le spectacle suivant :
✚ samedi 25 novembre 2023 – Mathieu MADENIAN ;**
- 2. précise que la ville de Fumel fixera la politique tarifaire du spectacle susmentionné et que l'Office de Tourisme reversera à la commune les sommes encaissées au titre de la billetterie dudit spectacle ;**
- 3. acte que la prestation de billetterie par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot sera effectuée moyennant le versement d'une commission de 5% des encaissements ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 1 abstention.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **9 juin 2023**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Publication le 16/06/2023

Télétransmission le 14/06/2023